



la taxe de séjour est destinée à améliorer l'attractivité de la destination Vallée de la dordogne et est intégralement consacrée à financer les services d'accueil d'information et de promotion

TARIFS 2023 Applicables du 1er janvier au 31 décembre 2023

CATÉGORIES  CAUVALDOR  Taxe départementale 10% incluse  Tarif par personne et par nuit		
Palaces	3,30	
Hôtels de tourisme 5°, résidences de tourisme 5°, Meublés de tourisme 5°	3,30	
Hôtels de tourisme 4°, résidences de tourisme 4°, Meublés de tourisme 4°	1,21	
Hôtels de tourisme 3°, résidence de tourisme 3°, Meublés de tourisme 3°	0,99	
Hôtels de tourisme 2°, résidences de tourisme 2°, Meublés de tourisme 2°, Villages de vacances 4 et 5 °	0,77	
Hôtels de tourisme 1°, résidences de tourisme 1°, Meublés de tourisme 1°, Villages de vacances 1, 2 et 3°, Chambres d'hôtes, auberges collectives	0,77	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5°, Et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,61	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2°, Et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes,	0,22	
OU SANS CLASSEMENT plafonné à 3,30 € (taux applicable sur	5,5 % du coût de la nuitée plafonné à 3,30 € (taux applicable sur le coût de la nuit par personne hors taxe)	

### **EXONÉRATIONS OBLIGATOIRES**

les mineurs (- de 18 ans)

les titulaires d'un contrat de **travail saisonnier** employés dans la commune \_x0001\_ les personnes bénéficiant d'un **hébergement d'urgence** ou d'un relogement temporaire

les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1,50 €/nuit



#### OFFICE DE TOURISME DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE

Régie taxe de séjour

13 avenue François de Maynard 46400 Saint-Céré

Tél 05 65 33 22 04

Courriel taxesejour.valleedordogne@gmail.com

### RÉGISSEUR

Principal - Christine Terlizzi 06 26 43 57 61

Adjoint - Isabelle Dupret 05 65 33 22 04

# Les meublés de tourisme

# Déclaration en mairie des meublés de tourisme

La déclaration d'un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non, est obligatoire. Toutefois, si le meublé de tourisme est la résidence principale du loueur, il est dispensé de déclaration simple.

La résidence principale doit être occupée 8 mois minimum par an sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure.

De ce fait, louer un logement plus de 120 jours fait perdre son caractère de résidence principale au bien concerné, de sorte que le régime de la résidence secondaire devient applicable.

Le loueur doit effectuer sa déclaration à la mairie de la commune où est situé son meublé, au moyen du formulaire CERFA n°14004\*04. Il reçoit un accusé de réception.

Tout changement concernant les informations fournies (sur le loueur, le meublé, les périodes de location) doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie (exemple : le meublé de tourisme n'est plus proposé à la location saisonnière).

À noter : si aucune déclaration n'a été effectuée, le loueur s'expose à une contravention pouvant aller jusqu'à 450 €.

# Classement des meublés de tourisme

Le classement en meublé de tourisme, à l'instar du classement des autres hébergements touristiques, a pour objectif d'indiquer au client un niveau de confort et de prestation. Le classement comporte 5 catégories allant de 1 à 5 étoiles, il est volontaire et a une validité de 5 ans.

L'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne et Corrèze Tourisme sont tous deux habilités au classement des meublés de tourisme.

#### **Avantages**

- C'est un gage de qualité et un élément rassurant pour le futur client
- Il permet d'appliquer une taxe de séjour au réel au lieu du pourcentage, plus simple à calculer et souvent plus avantageux pour le client
- C'est un pré-requis pour demander l'agrément « chèques vacances »
- Il permet de bénéficier d'un abattement forfaitaire de 71% sur les revenus de location

Vous retrouverez toutes ces informations sur le site de l'Office de tourisme Vallée de la Dordogne => Espace pro => Boîtes à outils => Réglementation des meublés de tourisme.

#### Contacts:

Courriels: taxesejour.valleedordogne@gmail.com - classement@vallee-dordorgne.com

Tél: 05 65 33 22 04